

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-115-1  
Séance du 10 décembre 2024**

Budget primitif de la section de  
fonctionnement et d'investissement pour  
2025

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le budget primitif de la section de fonctionnement et d'investissement pour 2025,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Le présent budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**Article 2 :** Conformément aux états ci-annexés, le budget primitif du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	
Montant d'autorisation de programme	6 418 069 225,15 €
Montant des crédits d'investissement	752 158 542,00 €

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>799 642 850,00 €</b>
----------------------------------	-------------------------

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé, et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 4 :** Dit que les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5421-6 du code général des collectivités territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**